

*« L'eau, une ressource essentielle  
à la faune aquatique et à ses habitats »*

**Document de présentation déposé au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
dans le cadre de la  
Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec**

**par**

**Faune et Parcs Québec**

**17 mars 1999**

## TABLE DES MATIÈRES

*Page*

|  |    |
|--|----|
| 1. MISE EN SITUATION.....  | 1  |
| 2. PRINCIPAUX MANDATS .....  | 1  |
| 3. CHAMPS D'INTERVENTIONS EN RAPPORT AVEC L'EAU .....  | 2  |
| 4. USAGES RELIÉS À L'EAU EN RAPPORT AVEC LA FAUNE.....   | 2  |
| 4.1 Modification des habitats aquatiques et humides .....  | 3  |
| 4.2 Atteintes à l'intégrité des communautés ichtyologiques .....   | 4  |
| 4.3 Entraves à la pêche .....  | 4  |
| 5. INTERVENTIONS VISANT À EMPÊCHER OU À ATTÉNUER LES CONFLITS<br>D'USAGE .....                           | 5  |
| 5.1 Efforts de prévention .....  | 5  |
| 5.1.1 Habitats.....  | 5  |
| 5.1.2 Espèces .....  | 5  |
| 5.2 Efforts de protection .....  | 7  |
| 5.2.1 Mécanismes de délégation dans les territoires fauniques .....                                      | 9  |
| 5.2.2 Habitats.....  | 9  |
| 5.2.3 Espèces .....  | 11 |
| 5.3 Efforts de restauration.....   | 12 |
| 6. LA FAUNE EN MILIEU AQUATIQUE : DES GESTES DE CONSERVATION ET<br>DE MISE EN VALEUR QUI RAPPORTENT..... | 14 |
| 6.1 Statistiques sur la pêche sportive au Québec.....  | 14 |
| 6.2 Impact économique de la pêche sportive.....  | 15 |
| 7. CONCLUSION .....  | 15 |

## **1. MISE EN SITUATION**

Dans sa demande, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) s'est particulièrement attardé à requérir de Faune et Parcs Québec, des informations reliées aux conflits d'usage constatés ou anticipés en regard de la conservation des habitats fauniques. Le présent document tente de répondre le plus adéquatement possible à cette interrogation en expliquant comment Faune et Parcs Québec agit et comment il fait face ou compose avec de tels conflits d'usage.

Pour ce faire, nous exposerons d'abord les mandats généraux qui incombent à Faune et Parcs Québec ainsi que ses principales préoccupations en regard des liens qui unissent l'eau, la faune aquatique et les habitats. Nous brosserons ensuite un tableau des usages conflictuels reliés à l'eau en relation avec la faune. Les moyens visant à éliminer ou à limiter ces conflits d'usage seront discutés par le biais des efforts de prévention, de protection, de restauration et de mise en valeur consentis à l'endroit des espèces aquatiques et de leurs habitats. Enfin, nous tracerons un portrait de la pêche sportive au Québec et, à l'aide de quelques statistiques, nous expliquerons pourquoi les actions entreprises sont payantes à moyen et à long termes.

## **2. PRINCIPAUX MANDATS**

L'ensemble des mandats de Faune et Parcs Québec, en relation avec l'eau, sont principalement inscrits à l'intérieur de trois législations québécoises : la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) et la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). À cela, s'ajoute la Loi fédérale sur les pêches (L.R.C., c. F-14), dont l'administration de la gestion des pêches a été déléguée au Québec.

Ainsi, Faune et Parcs Québec exerce ses activités par l'intermédiaire d'un cadre légal et réglementaire qui définit ses interventions. Il gère en fonction de mécanismes administratifs qui font souvent appel à des ententes, à des délégations de responsabilités, à un large partenariat qu'il a développé avec des organismes de conservation et de mise en valeur qui oeuvrent activement à l'échelle du Québec ou à l'échelle plus régionale. Ses outils privilégiés de contact avec le public sont aussi l'information et l'éducation. Enfin, une part de son action s'inscrit dans de nombreux travaux de connaissance où il doit rendre compte de l'état de la ressource faunique et des mesures de gestion durable. À cet égard, deux grandes préoccupations de Faune et Parcs Québec caractérisent sa gestion : la sauvegarde de la biodiversité et la gestion durable de celle-ci.

### **3. CHAMPS D'INTERVENTIONS EN RAPPORT AVEC L'EAU**

Par rapport à l'eau, Faune et Parcs Québec intervient sur deux aspects de la ressource : les espèces fauniques qui y vivent (principalement les poissons, les amphibiens, les reptiles et les invertébrés) ainsi que les habitats fauniques qui en constituent leur milieu de vie. Pour les fins du présent exposé, seront aussi considérés les milieux humides, côtiers et insulaires qui constituent des espaces grandement associés et conditionnés par l'eau.

De manière à sauvegarder la biodiversité liée au milieu aquatique et à garantir une gestion durable de celle-ci, Faune et Parcs Québec déploie ses efforts à l'intérieur de différents champs d'activités.

Un premier groupe d'activités est relié à la prévention. Il s'intéresse particulièrement à un ensemble de mesures visant à préserver la ressource en s'attaquant aux causes de sa dégradation plutôt qu'à la correction des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de celle-ci. Ici, la connaissance, la formation, l'information, l'éducation et la préservation de milieux naturels interviennent de façon prépondérante.

Un deuxième groupe d'activités porte sur les mesures de protection et de contrôle qui permettent d'assurer une exploitation et une utilisation durable de la ressource dans le respect de la capacité des habitats fauniques et de la faune aquatique de supporter ces interventions.

Un troisième groupe d'activités s'attache plus spécifiquement à la restauration des espèces et de leurs milieux de manière à rétablir des populations en déclin, à réhabiliter des habitats détériorés par les activités humaines ou par des phénomènes naturels.

Quant à la mise en valeur et à l'exploitation de la faune, Faune et Parcs Québec travaille de concert avec un ensemble d'agents de développement pour permettre une utilisation durable des bénéfices issus de la biodiversité au profit de la communauté.

### **4. USAGES RELIÉS À L'EAU EN RAPPORT AVEC LA FAUNE**

Depuis les 25 dernières années, de nombreux facteurs ont contribué aux pertes d'habitats en milieux aquatiques et humides et au déclin des stocks de poissons indigènes. Les populations piscicoles de territoires facilement accessibles, à proximité par exemple des noyaux urbains à forte densité démographique, ont été les plus touchées.

Les problèmes auxquels sont confrontées les ressources fauniques se situent au niveau des agressions sur les habitats aquatiques et humides, des atteintes à l'intégrité des communautés ichtyologiques et des contraintes s'exerçant sur la pêche et son développement. Ces problèmes découlent de conflits d'usage liés à l'eau engendrés, entre autres, par l'hydroélectricité, les industries, l'agriculture, la foresterie, la navigation et l'occupation humaine du territoire.

#### **4.1 Modification des habitats aquatiques et humides**

À ce chapitre, on distingue cinq grands types d'interventions qui, lorsque réalisées de façon incontrôlée ou abusive, hypothèquent les habitats et les espèces fauniques :

- ◆ la régularisation des niveaux et des débits d'eau : à titre d'exemple, mentionnons le contrôle des hauts niveaux du Saint-Laurent et le marnage des réservoirs hydroélectriques ;
- ◆ la perturbation du lit des cours d'eau : signalons le dragage du Saint-Laurent et de l'embouchure de ses tributaires, le drainage agricole et forestier, le redressement, le reprofilage, l'assèchement et le détournement des cours d'eau ainsi que la canalisation des ruisseaux en milieux urbain et périurbain ;
- ◆ l'altération des rives : citons les divers mécanismes d'érosion, le remblayage et l'endiguement en plaine inondable, partout où il y a des développements humains ;
- ◆ la modification de l'hydrologie des bassins versants : pensons aux grandes coupes forestières de l'arrière-pays québécois et au drainage de surface ;
- ◆ enfin, le changement négatif de la qualité des eaux est à l'origine de plusieurs problématiques fauniques : indiquons, entre autres, la contamination de la chair des poissons, l'acidification des eaux d'origine anthropique, l'eutrophisation des lacs et la pollution transfrontalière de plans d'eau.

## **4.2 Atteintes à l'intégrité des communautés ichtyologiques**

Aux diverses activités qui génèrent des impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques et les milieux humides, viennent s'ajouter d'autres interventions susceptibles de taxer sévèrement le capital faunique :

- ◆ la surexploitation de certains stocks en difficulté (touladi, esturgeon, ouananiche) ;
- ◆ la perturbation de l'intégrité génétique des races et des souches sauvages ;
- ◆ la modification de la composition spécifique des communautés de poissons :
  - ◇ ensemencement de salmonidés non indigènes ;
  - ◇ relâchement malencontreux de poissons-appâts dans les lacs originellement à populations allopatriques d'omble de fontaine où ils forment des populations compétitrices à cette espèce ;
  - ◇ introduction d'espèces exotiques qui peuvent, entre autres, entraîner la disparition d'espèces indigènes, modifier la qualité de l'eau et constituer des vecteurs de parasites ou de maladies ;
  - ◇ présence d'espèces menacées ou vulnérables dont la diminution d'abondance contribue à affaiblir la biodiversité du patrimoine faunique.

## **4.3 Entraves à la pêche**

L'ensemble des problèmes mentionnés précédemment constituent des nuisances à la faune aquatique et, par conséquent à la pêche. Toutefois, il convient d'ajouter trois autres catégories de facteurs qui limitent l'exercice de la pêche ou son développement :

- ◆ l'occupation des rives par les secteurs urbains, agricoles et industriels de même que par la villégiature transforme, indirectement, des pêcheries à caractère public en pêcheries privées, ou encore vient interdire, en pratique, l'accès aux cours d'eau sur des distances appréciables ;
- ◆ les conflits existant entre les différentes formes d'exploitation, principalement commerciales et sportives, ainsi que la connaissance fragmentaire des besoins précis de la clientèle, conduisent bien souvent à une utilisation inférieure au potentiel de la ressource halieutique ;

- ◆ les difficultés concernant la libre circulation en permanence des poissons dans les cours d'eau.

## **5. INTERVENTIONS VISANT À EMPÊCHER OU À ATTÉNUER LES CONFLITS D'USAGE**

### **5.1 Efforts de prévention**

#### **5.1.1 Habitats**

Divers outils ont été développés pour améliorer la gestion des activités réalisées dans les habitats aquatiques et humides afin d'en minimiser les impacts.

- ◆ Afin de prévenir la dégradation des habitats, Faune et Parcs Québec agit en étroite concertation avec les ministères et organismes impliqués dans le domaine faunique. Ce partenariat facilite des ententes de collaboration qui ont mené par exemple à :

- ◇ l'adoption de normes d'intervention en milieu forestier ;
- ◇ l'application de mesures de protection du milieu riverain (ex.: Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables);
- ◇ l'élaboration de guides d'aménagement des cours d'eau en milieu agricole ;
- ◇ la rédaction de documents techniques visant les aménagements dans les habitats.

- ◆ Afin de sensibiliser et d'associer le public à la protection des habitats, Faune et Parcs Québec élabore des programmes éducatifs auprès de clientèles cibles et développé des moyens de communication (publication d'articles scientifiques vulgarisés, de brochures et de vidéos).

- ◆ Afin de suivre l'évolution des habitats fauniques, Faune et Parcs Québec réalise des inventaires réguliers permettant de localiser précisément les habitats fauniques et d'identifier les espèces qui les fréquentent.

#### **5.1.2 Espèces**

Dans les territoires structurés, Faune et Parcs Québec a instauré, depuis la fin des années soixante, un système de gestion de la pêche sportive incorporant le monitoring des populations et de l'exploitation basé sur quelques indicateurs halieutiques. Ce système, rendu possible par le contrôle rigoureux de l'accès, permet l'enregistrement des données de

pêche quotidienne. Les principaux paramètres de suivi sont la récolte, l'effort de pêche et le poids moyen des captures.

### Plan de gestion de la pêche

Ainsi, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Faune et Parcs Québec élabore annuellement un plan de gestion de la pêche. Celui-ci permet d'ajuster le prélèvement en fonction de l'abondance des populations et de déterminer l'allocation des stocks de poissons, en vue de l'optimisation socio-économique des bénéfices reliés à la pratique de la pêche, selon l'ordre de priorité suivant :

- ◆ les reproducteurs ;
- ◆ la pêche d'alimentation ;
- ◆ la pêche sportive ;
- ◆ la pêche commerciale.

Dans le but d'harmoniser les objectifs de développement parfois conflictuels de la pêche sportive et de la pêche commerciale, des rencontres de concertation entre Faune et Parcs Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) se tiennent habituellement deux fois par année.

Par ailleurs, différents programmes d'acquisition de connaissances ou de recherche ont été implantés dans le but de doter Faune et Parcs Québec d'outils adéquats pour mieux prévenir les impacts des pressions et des contraintes subies par certaines espèces. En voici quelques exemples :

- ◆ Programme d'acquisition de connaissances sur l'esturgeon noir dont l'objectif principal est d'identifier les habitats essentiels afin de leur assurer une protection contre les activités de dragage et le rejet des sédiments en eau libre ;
- ◆ Production d'un guide de gestion des sédiments de dragage dont l'objectif principal est de minimiser l'impact de leur dépôt en eau libre sur la faune aquatique ;
- ◆ Élaboration de modes de gestion visant à optimiser la production de poissons dans les marais aménagés pour le canard dans la plaine inondable du Saint-Laurent ;

Enfin, pour les espèces en situation précaire, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) permet :

- ◆ la désignation d'une espèce à titre d'espèce menacée ou vulnérable et/ou de son habitat par règlement.

Quant au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, il constitue un :

- ◆ outil de collecte, de gestion, d'analyse et de diffusion de l'information sur les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ;
- ◆ outil de prévention qui avise les promoteurs de la présence des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées avant que celles-ci ne soient davantage en situation de péril.

## **5.2 Efforts de protection**

La protection des habitats et des espèces fauniques ainsi que la gestion de la pêche s'articulent autour d'un cadre réglementaire et administratif. Au Québec, deux paliers de gouvernement détiennent des responsabilités en matière de gestion des pêches. En effet, la constitution canadienne confère au gouvernement fédéral l'autorité législative et réglementaire sur les conditions d'exercice de la pêche alors que le gouvernement du Québec, lorsqu'il détient des droits de propriété, ce qui est très largement le cas, peut contrôler l'accès aux territoires riverains et émettre des droits de pêche associés.

Depuis 1922, le gouvernement du Québec administre, par délégation, le Règlement fédéral de pêche du Québec qui concerne les espèces dulcicoles ainsi que les espèces anadromes et catadromes. La pêche des espèces marines demeure sous contrôle fédéral, de même que les dispositions de la loi canadienne sur les pêcheries touchant à l'habitat du poisson.

Deux organismes provinciaux se partagent la gestion des stocks et l'administration de la pêche au Québec. Le MAPAQ gère les activités de pêche commerciale et l'aquiculture privée. Faune et Parcs Québec assume pour sa part la responsabilité de la gestion des stocks de poissons dulcicoles et amphihalins ainsi que l'administration des pêches d'alimentation et sportive. Il encadre, par le biais de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune :

- ◆ les conditions d'exploitation de la faune ;
- ◆ l'émission de divers permis, dont ceux de pêche et de pourvoirie, ce dernier ayant trait à l'offre d'hébergement et de service de pêche et de chasse ;
- ◆ la gestion de divers territoires destinés à la protection ou à la mise en valeur des ressources fauniques.

Ainsi, l'essentiel de la réglementation repose sur trois formes de zonage qui déterminent la nature des activités et des interventions autorisées. Ce sont :

- ◆ l'affectation territoriale : habitats, refuges et réserves fauniques, zones d'exploitation contrôlée, aires fauniques communautaires et pourvoiries à droit exclusif ;
- ◆ les zones de pêche ;
  - ⇨ le Règlement de pêche du Québec subdivise le territoire en 25 zones de pêche, établies en fonction de critères physiques et biologiques tels les bassins hydrographiques, les réseaux routier et ferroviaire, les repères naturels et géographiques et bien sûr la composition et les caractéristiques des communautés de poissons. Le but de ce zonage est de fixer le périmètre d'application des règles de la pêche. Celles-ci peuvent porter, selon les zones et les espèces, sur la saison d'ouverture, les limites de prises et de possession, et le type d'engin autorisé.
- ◆ le zonage piscicole ;
  - ⇨ le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons délimite des zones piscicoles et détermine les espèces de poissons qui peuvent y être produits, ensemencés, gardés en captivité, élevés ou transportés. Ces zones, au nombre de 28, peuvent être différentes des zones de pêche. L'objectif fondamental de ce zonage est de protéger l'intégrité spécifique des communautés de poissons des différents milieux aquatiques contre l'introduction volontaire d'espèces non endémiques à une zone donnée.

### *5.2.1 Mécanismes de délégation dans les territoires fauniques*

Dans les territoires destinés à la conservation ou à la mise en valeur des ressources fauniques, Faune et Parcs Québec délègue la gestion de diverses activités reliées à la faune, soit :

- ◆ par contrat d'autorisation ;
- ◆ par protocole d'entente ;
- ◆ par bail.

Pour tous ces territoires, les délégataires doivent préparer un plan de gestion qui détermine les activités de protection du territoire, d'aménagement de la faune et des habitats ainsi que le niveau d'exploitation faunique fixé par Faune et Parcs Québec

À titre d'exemple, de façon à atténuer les conflits d'usage, Faune et Parcs Québec a signé en 1990 un Protocole d'entente sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres publiques situées en territoire libre. Cette entente vise à assurer le développement durable de la faune et des habitats et à favoriser un partage équitable de la ressource halieutique entre tous les utilisateurs. Elle exclut la villégiature en bordure des lacs de moins de 20 ha et des rivières à saumon.

Lorsque le milieu désire participer à la gestion d'un plan d'eau, il est également possible de déléguer cette gestion si un consensus est dégagé à cet égard. Un bail de droits exclusifs est alors accordé à un organisme du milieu pour le plan d'eau. Ce dernier est appelé une aire faunique communautaire.

### *5.2.2 Habitats*

Le chapitre IV.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune s'attarde particulièrement à la protection des habitats fauniques. Il accorde au ministre le pouvoir d'autoriser des activités à l'intérieur des habitats fauniques désignés tout en imposant des conditions afférentes à leur réalisation. Ce chapitre de loi s'appuie sur des principes de maintien de la biodiversité, d'aucune perte nette d'habitat, de développement durable et de gestion intégrée des ressources. De cette loi découle le Règlement sur les habitats fauniques qui s'applique uniquement aux terres publiques. Il permet de désigner onze types

d'habitats essentiels dont cinq sont associés directement aux milieux aquatiques ou humides, à savoir :

- ◆ la vasière ;
- ◆ l'habitat du rat musqué ;
- ◆ l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques ;
- ◆ l'habitat d'espèces menacées ou vulnérables ;
- ◆ l'habitat du poisson.

Dans le cas précis de l'habitat du poisson, il est utile de mentionner que celui-ci est non seulement soumis à la Loi québécoise sur la conservation et la mise en valeur de la faune mais aussi à la Loi fédérale sur les pêches.

Par ailleurs, il existe un mécanisme spécial de protection des habitats fauniques. Tel que défini par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le refuge faunique est considéré comme un territoire structuré visant à conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique particulière. Il peut comprendre des terres publiques et privées. Le statut de refuge faunique s'avère un moyen supplémentaire de reconnaître la valeur exceptionnelle d'un habitat de qualité et d'assurer sa conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation précises et très spécifiques pour ce site. Actuellement, il existe cinq refuges fauniques au Québec :

- ◆ Grande-Île dans l'archipel de Berthier-Sorel ;
- ◆ Marguerite-d'Youville ;
- ◆ Barachois-de-Carleton ;
- ◆ Pointe-de-l'Est (Îles-de-la-Madeleine) ;
- ◆ Rivière des Mille-Îles.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance écologique et économique des milieux humides et du rythme des empiétements sur ces derniers, les gouvernements et certains organismes

privés de conservation ont mis sur pied deux programmes majeurs qui visent la protection de ces écosystèmes :

- ◆ Plan d'action Saint-Laurent (1988-2002, phases I à III) : protection par voie d'acquisition de plus de 20 000 ha ; pour la seule période de 1998 à 2002, un objectif de protection de 120 000 ha a été fixé ;
- ◆ Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (1989-2004) : protection par voie d'acquisition de plus de 7 800 ha ; pour la seule période de 1998 à 2004, un objectif de protection de 25 200 ha a été fixé.

Parallèlement à ces programmes, deux outils techniques visant la protection des habitats aquatiques ont été développés en partenariat avec l'entreprise privée ou des centres de recherche universitaire :

- ◆ Méthode écohydrologique de détermination des débits réservés pour la protection de l'habitat du poisson (1998) ;
- ◆ Méthode de calcul du pourcentage maximal de coupe acceptable pour la conservation des écosystèmes aquatiques (1997).

### *5.2.3 Espèces*

La protection des espèces aquatiques nécessite de réagir promptement aux fluctuations d'abondance des populations qui n'apparaissent pas induites par des cycles naturels.

#### Plan de gestion d'espèces aquatiques sensibles

Ce type de plan de gestion, aussi appelé plan tactique, permet d'ajuster les actions de Faune et Parcs Québec en regard des modifications qui surviennent au niveau des stocks, de l'exploitation ou de l'habitat. Des plans de gestion s'étendant le plus souvent sur plusieurs années existent pour le saumon atlantique, le touladi, la perchaude du lac Saint-Pierre, l'esturgeon jaune du fleuve et l'esturgeon noir.

## Plan d'action sur les espèces aquatiques nuisibles

Faune et Parcs Québec accorde une attention particulière aux espèces aquatiques considérées comme indésirables, leur introduction pouvant causer un grave préjudice aux espèces indigènes :

- ◆ Plan d'action sur la moule zébrée et les autres espèces aquatiques nuisibles non indigènes (1998-2003) ;
- ◆ Politique de contrôle des poissons.

Dans certains cas, des programmes d'acquisition de connaissances ou de recherche doivent être entrepris pour tenter de solutionner de façon permanente les problèmes identifiés :

- ◆ Programme d'acquisition de connaissances sur la ouananiche du lac Saint-Jean dont l'objectif principal vise à comprendre les facteurs qui influencent la dynamique de cette population ;
- ◆ Programme de recherche sur la résistance de trois lignées d'omble de fontaine à l'acidité lacustre d'origine anthropique.

### **5.3 Efforts de restauration**

Des efforts d'amélioration ou de restauration des habitats sont consentis afin de maintenir ou de créer des conditions plus propices à la survie, à la croissance et à la reproduction d'une ou de plusieurs espèces. Ces actions, lesquelles consistent à manipuler le milieu du point de vue biologique, physique ou chimique, sont mises en oeuvre :

- de l'initiative même de Faune et Parcs Québec qui doit assumer une responsabilité minimale et un leadership dans ce domaine ;
  - en partenariat avec d'autres intervenants qui désirent s'y associer ;
  - lorsqu'un tribunal inflige une peine à un fautif.
- ◆ Les plans de restauration de certains habitats visent le rétablissement d'une ou de plusieurs espèces :

- ◇ Plan de restauration de trois lacs-réservoirs situés en Haute-Mauricie en vue d'atténuer l'impact de la régularisation des débits et des niveaux d'eau sur la population de touladi;
  - ◇ Plan de restauration de la rivière Boyer en vue de ramener l'éperlan arc-en-ciel dans ce cours d'eau en diminuant l'impact de l'exploitation agricole sur la qualité de l'eau.
  - ◇ Plan de rétablissement du chevalier cuivré et de la tortue-molle à épines.
  
- ◆ Plusieurs dizaines de millions de dollars ont aussi été investis par Faune et Parcs Québec, la Fondation de la faune du Québec et d'autres partenaires financiers afin de récupérer des habitats aquatiques et humides. Cette action de reconquête de ce type de milieux par le biais de divers programmes témoigne de la volonté des intervenants concernés à vouloir restaurer les habitats au profit de la faune et des générations futures :
  - ◇ Plan de développement économique du saumon (1990-1997) : aménagement de 32 rivières entre 1990 et 1997 ;
  - ◇ Plan d'action Saint-Laurent : aménagement de 14 sites et réfection de plusieurs centaines de mètres de rives entre 1988 et 1997 ;
  - ◇ Plan nord-américain de gestion de la sauvagine : aménagement de 45 sites entre 1987 et 1997.
  
- ◆ Deux autres programmes de soutien financier pour la restauration des habitats, lesquels sont parrainés respectivement par Faune et Parcs Québec et la Fondation de la faune du Québec, sont identifiés ci-dessous :
  - ◇ Programme « Action environnement-faune » : 184 projets d'aménagement réalisés depuis 1991 ;
  - ◇ Programme « Amélioration de la qualité des habitats aquatiques » : 277 projets d'aménagement réalisés depuis 1991.
  
- ◆ Enfin, l'article 171.5 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune permet au ministre d'imposer à un contrevenant reconnu coupable d'une infraction à l'article 128.6, la remise en état de l'habitat faunique qu'il a détérioré. De la même façon, on peut se prévaloir de l'article 79.2 de la Loi sur les pêches comme ce fut le cas pour la création du fonds de restauration identifié ci-dessous :

- ◇ Fonds de restauration de l'habitat du poisson (1994-1997) : aménagement de 15 sites.

## **6. LA FAUNE EN MILIEU AQUATIQUE : DES GESTES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR QUI RAPPORTENT**

Au Québec, la faune constitue une valeur culturelle et sociale profondément enracinée dans les us et coutumes de nombreux habitants. De père en fils et de mère en fille, les gens côtoient la nature, certains plus souvent que d'autres parce qu'il s'agit pour eux d'un mode de vie traditionnel ou d'un besoin essentiel, pour observer ou exploiter les ressources fauniques qui s'y trouvent.

Les consciences collectives sont plus que jamais éveillées aux problèmes de dégradation des ressources. Dans ce contexte, les efforts consacrés à la conservation et à la mise en valeur de la faune aquatique et de ses habitats donnent des résultats tangibles qui se traduiront progressivement par un accroissement de l'offre faunique et de la demande de la clientèle.

### **6.1 Statistiques sur la pêche sportive au Québec**

Selon la plus récente enquête fédérale-provinciale sur la pêche sportive, on dénombrait au Québec, en 1995, plus d'un million d'adeptes. Globalement, les pêcheurs ont réalisé près de 10,5 millions de jours de récréation sur l'ensemble du territoire québécois, préférant pratiquer cette activité à proximité de leur domicile (60 % des jours réalisés en excursion) plutôt qu'en territoire plus éloigné (40 % des jours réalisés en voyage).

Les statistiques concernant les habitudes des pêcheurs montrent que l'effort de pêche se déploie principalement sur les lacs et les rivières, soit 9,5 millions de jours contre 0,9 million de jours dans les eaux douces et salées du fleuve Saint-Laurent.

Les pêcheurs pratiquent leur activité en moyenne 10,2 jours par année. Ils fréquentent principalement les territoires libres (60,4 % des jours), puis les territoires offrant une structure d'accueil<sup>1</sup> (29,1 %) et enfin les terrains et terres privées (10,5). Les espèces les plus prisées des pêcheurs sont, par ordre d'importance, l'omble de fontaine, le doré, la perchaude et l'achigan.

---

<sup>1</sup> Les territoires offrant une structure d'accueil sont : les zones d'exploitation contrôlée, les parcs et réserves, les pourvoiries et les étangs de pêche.

En 1995, quelque 50 800 non-résidents ont fréquenté le Québec et accompli plus de 406 000 jours de pêche. De cette clientèle, les non-résidents étrangers comptaient 29 000 adeptes qui ont pêché en moyenne 6,4 jours, soit un total d'environ 187 000 jours.

## 6.2 Impact économique de la pêche sportive

La pêche sportive contribue non seulement à l'essor économique du Québec mais également à celui de ses régions, s'inscrivant, de ce fait, directement dans les objectifs que poursuit la Politique de développement économique régionale du gouvernement du Québec. Ainsi, à elles seules, les dépenses des pêcheurs résidents injectées dans l'économie du Québec, s'élevaient à plus de 1,5 milliard de dollars, soit 874 millions en dépenses de capital et 662 millions en dépenses courantes, ce qui constitue une dépense annuelle moyenne de plus de 1 300,00 \$ par utilisateur de la ressource.

Plus de 19 200 emplois directs et indirects, représentant une masse salariale de 458 millions de dollars, sont annuellement tributaires de la pratique de la pêche sportive. Par ailleurs, les deux paliers de gouvernement retirent aussi des revenus fiscaux substantiels de cette activité, soit quelque 218 millions pour le Québec et 180 millions pour Ottawa.

Des 24,8 millions de dollars issus des divers permis délivrés en 1997-1998, les revenus associés à la pêche sportive se chiffraient à 9,8 millions de dollars. À eux seuls, les permis de pêche représentaient 59,8 % de tous ceux (chasse, pêche et piégeage) émis en 1997-1998.

## 7. CONCLUSION

Les poissons sont de précieux indicateurs de la santé de l'écosystème aquatique. La saine gestion de la ressource hydrique, tant au niveau de sa qualité que de sa quantité, est garante d'une disponibilité suffisante d'habitats aptes à offrir une bonne capacité de production pour la faune aquatique. D'une part, l'abondance et la richesse de ce capital faunique diversifié font l'envie aujourd'hui de plusieurs pays et, d'autre part, constituent l'héritage des générations de demain. Parallèlement, les activités consommatrices et non consommatrices reliées à la faune procurent des retombées économiques majeures pour le Québec, lesquelles doivent non seulement être maintenues mais aussi être maximisées.

Finalement, une véritable politique de l'eau devrait permettre une plus grande intégration et harmonisation des projets effectués en milieu hydrique, à l'amont des considérations environnementales et fauniques.